

**SC 2020**  
**Société civile**  
**au capital de 200 euros**  
**Siège social : 97 Rue Grieg**  
**30900 Nîmes**  
**481 399 947 RCS Nîmes**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 MARS 2026**

Le trente et un Mars deux mille vingt-six à 11 heures, l'associé unique a décidé en assemblée générale extraordinaire, au siège,

Monsieur Michel SANCHEZ préside la séance en qualité de Gérant.

**Le Président constate que sont présents :**

- **Michel SANCHEZ**, détenteur de la pleine propriété de 200 parts, deux cents parts ;

**Total des parts des associés présents ou représentés :** 200 parts détenues en pleine propriété sur les 200 parts composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;



- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIÈRE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 Mars 2026, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RESOLUTION - NOMINATION LIQUIDATEUR**

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :  
Monsieur Michel SANCHEZ, demeurant 14 Avenue Franklin Roosevelt 30 000 Nîmes.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter du 31 Mars 2026.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**



### TROISIEME RESOLUTION – SIEGE DE LA DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du liquidateur soit 14 Avenue Franklin Roosevelt 30 000 Nîmes.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

#### FORMALITES

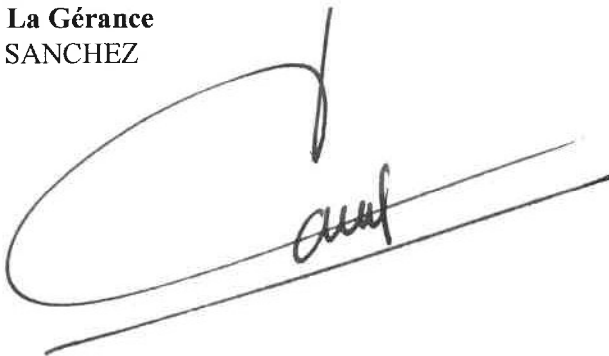
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**La Gérance**  
Michel SANCHEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Sanchez', is written over two horizontal lines. The signature is stylized and cursive.